Mise en ligne le :
2023.11.30
12:14:36
+01'00'

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans

N°273-23

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics

OBJET : Groupement de commandes coordonné par le Conseil Départemental du Puy de Dôme pour les études portant sur le changement des chaudières fioul et propane dans le cadre de l'opération collective COCON 3

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 modifiée par la délibération du 9 mai 2023 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la conclusion des conventions de groupement de commandes et des conventions de délégation de maitrise d'ouvrage dans lesquelles les marchés ou la part des marchés de la Communauté d'Agglomération sont inférieurs à 90 000 € à l'exception des marchés de fournitures, de services et de travaux relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales pour lesquels le seuil est fixé à 431 000 € HT ainsi que tout avenant s'y rapportant,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes,

Considérant l'opération collective COCON63-3 initiée par le Département avec l'appui technique de l'ADUHME ayant pour vocation de substituer les chaudières fioul/propane des bâtiments des collectivités publiques du Puy-de-Dôme par des solutions de production de chaleur renouvelable, afin faire face aux obligations réglementaires de réduction des émissions de CO2 et de faire face à l'envolée des prix de l'énergie.

Considérant que la Communauté d'Agglomération a manifesté son intérêt à participer à cette opération collective pour le site Le Pulvert, restaurant situé sur la Commune de Pulvérières équipé d'une chaudière au fioul,

Considérant que le marché comportera une tranche ferme pour la réalisation d'une étude multi-Energie financée intégralement par le Conseil Départemental, et une tranche optionnelle pour la réalisation d'une étude de faisabilité à la charge de la Communauté d'Agglomération, si cette dernière souhaite poursuivre la démarche,

Considérant que la part de la Communauté d'Agglomération est estimée à un montant inférieur à 90 000€ HT,

Considérant que le Conseil départemental interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble des opérations de sélection jusqu'à la notification des marchés, ainsi que l'exécution administrative, technique et financière du marché,

Considérant qu'à réception des études de faisabilité (tranche optionnelle), le Conseil Départemental émettra un titre de recette à la Communauté d'Agglomération correspondant au montant de la tranche optionnelle,

Considérant que la Commission en charge de l'attribution des marchés sera celle du coordonnateur,

Considérant que le représentant du coordonnateur aura en charge de signer le marché pour le compte de l'ensemble des membres du groupement,

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20231128-DC273-23-CC
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Article 1 :

Décide

1) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, pour la réalisation des études portant sur le changement des chaudières fioul et propane, au sein duquel le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, exercera le rôle de coordonnateur, et sera en charge de passer, signer et exécuter, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération, l'ensemble des documents et des marchés et/ou accords-cadres, y compris les marchés subséquents, nécessaires à la réalisation de l'objet du présent groupement de commandes,

2°) d'autoriser également le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, à encaisser l'ensemble des subventions relatives à ces études pour le compte de la Communauté d'Agglomération (lesquelles seront déduites de la part du montant des marchés relatifs à ces études),

3°) d'approuver l'adhésion audit groupement pour la réalisation des études portant sur le changement des chaudières fioul et propane pour les sites identifiés à l'annexe 02, pour lesquels le changement est envisagé,

4°) de signer l'acte constitutif du groupement de commandes,

5°) d'approuver qu'à l'issue de la tranche ferme (étude multi énergie) et au vu des résultats communiqués, une nouvelle décision sera nécessaire afin de notifier la volonté de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans d'approfondir vers des études de faisabilité (Tranche optionnelle) et d'inscrire le cas échéant les crédits budgétaires correspondants.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal
- Le coordonnateur du Groupement.

Fait à Riom, le 28 Novembre 2023,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Riom Limagne et Volcans

Le Président,

Frédéric BONNICHON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20231128-DC273-23-CC
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023